

## LA CONCEPTION DE LA LIBERTÉ CHEZ THOMAS HOBBS : FONDEMENTS THÉORIQUES ET PORTÉE DANS LA PENSÉE POLITIQUE MODERNE

**Kouadio Louis N'GUESSAN**

*Enseignant-Chercheur Philosophie politique et sociale, Université Alassane Ouattara (BOUAKE-Cote d'Ivoire),  
[louiskdio@yahoo.fr](mailto:louiskdio@yahoo.fr),*

*ORCID ID : 0009-0004-0741-4422*

### Résumé

La liberté occupe une place essentielle dans la philosophie politique de Thomas Hobbes et constitue l'un des fondements de sa théorie de l'État. Cette étude analyse les bases théoriques de la conception hobbesienne de la liberté ainsi que sa portée dans la pensée politique moderne. S'appuyant sur une démarche analytique et herméneutique, elle montre que la liberté, chez Hobbes, ne correspond ni à une autonomie absolue de la volonté ni à l'absence de toute contrainte. Elle se définit comme l'absence d'obstacles extérieurs au mouvement ou à l'action et s'inscrit dans une anthropologie matérialiste et déterministe où l'être humain est guidé par le désir fondamental de conservation de soi. Dans l'état de nature, cette liberté se manifeste sous la forme d'un droit naturel illimité, permettant à chacun d'utiliser tous les moyens qu'il juge nécessaires à sa survie. Toutefois, cette situation engendre une insécurité permanente et un état de conflit généralisé. Pour remédier à cette condition, les individus concluent un pacte et instituent une autorité souveraine chargée de garantir la paix civile et la sécurité collective. La loi apparaît alors comme le cadre nécessaire à l'exercice effectif de la liberté, sans pour autant supprimer certaines libertés inaliénables liées à la préservation de soi. L'étude conclut que la pensée hobbesienne demeure pertinente pour comprendre les tensions contemporaines entre liberté individuelle, sécurité collective et souveraineté politique.

**Mots-clés :** *Droit naturel, État, Liberté, Sécurité, Souveraineté, Thomas Hobbes*

### **Thomas Hobbes' conception of liberty : theoretical foundations and significance in modern political thought**

#### **Abstract**

Freedom occupies a central place in Thomas Hobbes's political philosophy and forms one of the foundations of his theory of the state. This study analyses the theoretical foundations of Hobbes's conception of freedom and its significance in modern political thought. Drawing on an analytical and hermeneutic approach, it demonstrates that, for Hobbes, freedom corresponds neither to absolute autonomy of the will nor to the absence of all constraint. It is defined as the absence of external obstacles to movement or action and is rooted in a materialist and deterministic anthropology in which human beings are guided by the fundamental desire for self-preservation. In the state of nature, this freedom manifests itself in the form of an unlimited natural right, allowing each individual to use whatever means they deem necessary for their survival. However, this situation gives rise to constant insecurity and a state of widespread conflict. To remedy this situation, individuals enter into a pact and establish a sovereign authority charged with guaranteeing civil peace and collective security. The law thus emerges as the necessary framework for the effective exercise of freedom, without, however, abolishing certain inalienable freedoms linked to self-preservation. The study concludes that Hobbesian thought remains relevant for understanding contemporary tensions between individual liberty, collective security and political sovereignty.

**Key words :** *Natural law, State, Liberty, Security, Sovereignty, Thomas Hobbes*

## **Introduction**

La liberté constitue l'une des notions les plus fondamentales de la philosophie politique. Depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine, elle se trouve au cœur des réflexions sur le pouvoir, le droit des individus et l'organisation de la vie en société. Les débats relatifs à la liberté demeurent d'une actualité constante dans les sociétés modernes, confrontées aux exigences parfois contradictoires de l'autonomie individuelle, de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens. Dans ce contexte, la pensée de Thomas Hobbes occupe une place singulière en proposant une conception de la liberté étroitement liée à la question de la souveraineté politique.

Philosophe majeur du XVII<sup>e</sup> siècle, Hobbes élabore sa théorie politique dans un contexte marqué par les guerres civiles anglaises et les profondes crises de l'autorité politique. Il développe une conception originale de la liberté qui rompt avec les approches traditionnelles fondées sur l'autonomie morale ou la participation politique. Pour lui, la liberté ne consiste pas en l'indépendance absolue de la volonté, mais en l'absence d'obstacles extérieurs empêchant un individu d'agir selon ses capacités et ses désirs. Cette définition s'inscrit dans une anthropologie matérialiste et mécaniste où les actions humaines sont déterminées par les passions, les désirs et le souci fondamental de conservation. Toutefois, cette conception soulève une difficulté majeure. Comment Hobbes peut-il affirmer la liberté des individus tout en justifiant leur soumission à un pouvoir souverain doté d'une autorité presque absolue ? Plus précisément, dans quelle mesure la théorie hobbesienne permet-elle de concilier la liberté individuelle avec les exigences de la sécurité collective et de l'ordre politique ? Cette problématique générale soulève plusieurs interrogations secondaires : quels sont les fondements théoriques de la liberté chez Thomas Hobbes ? Comment la souveraineté politique transforme-t-elle la liberté naturelle en liberté civile ? Enfin, quelle est la portée contemporaine de la conception hobbesienne de la liberté ?

L'hypothèse défendue dans cette étude est que la liberté, chez Thomas Hobbes, ne disparaît pas avec l'institution de l'État ; elle trouve au contraire les conditions de son exercice effectif dans l'existence d'une autorité souveraine capable de garantir la paix civile. La limitation de certaines libertés naturelles apparaît ainsi comme le prix nécessaire à la préservation de la sécurité et de la conservation de soi, finalités premières de toute organisation politique. L'objectif de cette recherche est d'analyser les fondements théoriques de la conception hobbesienne de la liberté et d'en évaluer la portée dans la pensée politique moderne. Il s'agit de montrer comment cette conception s'articule avec le droit naturel, l'état de nature et la souveraineté, tout en mettant en évidence son influence sur les réflexions contemporaines relatives aux rapports entre liberté, sécurité et pouvoir politique.

Pour atteindre cet objectif, cette étude s'appuie sur une démarche analytique et herméneutique. La méthode analytique permet d'examiner les principaux concepts mobilisés par Hobbes, tandis que l'approche herméneutique vise à interpréter leur signification dans l'économie générale de sa philosophie politique ainsi que dans le contexte intellectuel de la modernité. L'intérêt scientifique de cette recherche réside dans la nécessité de réévaluer la contribution de Hobbes aux débats contemporains sur la gouvernance politique. À une époque marquée par le terrorisme, les crises sanitaires, l'insécurité transnationale et les défis liés à la protection des libertés publiques, la réflexion hobbesienne offre des outils conceptuels pertinents pour comprendre les tensions persistantes entre la liberté individuelle et les exigences de la sécurité publique. Cette étude s'articule autour de trois axes. Le premier examine les fondements théoriques de la liberté chez Thomas Hobbes à travers son anthropologie et sa conception du droit naturel. Le deuxième axe analyse le passage de la liberté naturelle à la souveraineté politique et le rôle de la loi dans l'organisation de la coexistence sociale. Enfin, le troisième met en lumière la portée contemporaine de la théorie hobbesienne de la liberté en évaluant ses limites et son actualité dans la pensée politique moderne.

### **1. Les fondements théoriques de la liberté chez Thomas Hobbes**

La réflexion de Thomas Hobbes sur la liberté s'inscrit dans une conception globale de l'homme, de la nature et de la société. Pour comprendre sa théorie politique, il est nécessaire d'examiner les principes qui fondent sa compréhension de la liberté. Celle-ci ne se présente pas

comme une autonomie absolue de la volonté, mais comme une absence d'obstacles extérieurs au mouvement ou à l'action, étroitement liée à la nature humaine et aux exigences de la conservation de soi. Ainsi, l'étude des fondements théoriques de la liberté chez Hobbes conduit à analyser, d'une part, les rapports entre libertés et détermination anthropologique, et, d'autre part, le lien entre liberté et droit naturel, qui constitue le cadre originel de l'action humaine dans l'état de nature.

### 1-1. La liberté et le déterminisme anthropologique

La conception de la liberté chez Thomas Hobbes repose sur une anthropologie matérialiste et mécaniste. Selon lui, l'homme est un être naturel soumis aux lois universelles du mouvement qui gouvernent l'ensemble des corps dans l'univers. Dans cette perspective, les pensées, les désirs et les actions humaines ne sont pas indépendants des causes naturelles. Ils résultent d'un enchaînement nécessaire de mouvements corporels. C'est ce qui fait dire à Hobbes que « la vie n'est qu'un mouvement de membres » (T. Hobbes, 2000, p. 63). Cette approche exclut l'idée d'un libre arbitre entendu comme une faculté capable de se soustraire aux déterminations causales. L'action humaine est principalement gouvernée par les passions. Les désirs et les aversions orientent continuellement le comportement de l'individu vers ce qu'il considère comme utile à sa conservation ou l'éloignent de ce qu'il juge nuisible. Dans ce sens, Hobbes explique que « le dernier appétit, ou la dernière aversion, qui touche immédiatement l'action ou son omission, s'appelle volonté : l'acte de vouloir » (T. Hobbes, 2000, p. 136). La volonté n'est donc pas une puissance autonome. Elle constitue le dernier appétit ou la dernière aversion dans la délibération, elle-même déterminée par les passions.

Toutefois, ce déterminisme anthropologique ne conduit pas Hobbes à nier la liberté. Il en propose plutôt une définition compatible avec la nécessité naturelle. Dans le *Léviathan*, il écrit : « un homme libre est celui qui, pour ces choses que selon sa force et son intelligence il est capable de faire, n'est pas empêché de faire ce qu'il a la volonté de faire » (T. Hobbes, 2000, p. 337). La liberté désigne ainsi l'absence d'obstacles extérieurs à l'action et non l'absence de causes qui déterminent la volonté. L'individu est libre dès lors qu'aucune contrainte externe ne l'empêche d'agir conformément à ses désirs. Cette conception établit une compatibilité entre liberté et nécessité. L'auteur du *De Cive* soutient que toute action humaine possède une cause. Elle peut néanmoins être libre si elle possède de la volonté de l'agent sans contrainte extérieure. Dans ce sens, il affirme que « la liberté et la nécessité sont compatibles » (T. Hobbes, 2000, p. 338). Cette thèse marque une rupture avec les doctrines qui identifient la liberté à l'indétermination de la volonté, même lorsque celle-ci est elle-même déterminée par des causes antérieures.

Cette analyse anthropologique éclaire également la condition humaine à l'état de nature. Les hommes étant animés par des désirs similaires et mus principalement par la recherche de leur conservation, ils entrent fréquemment en concurrence. Cette situation favorise l'émergence des conflits et de l'insécurité. Ainsi, la liberté naturelle, bien qu'elle soit l'expression du pouvoir d'agir de chacun, peut conduire à une situation de guerre permanente. Dans ce sens, Thomas Hobbes estime nécessaire l'instauration d'un pouvoir politique capable de réguler les comportements humains et de garantir la sécurité sociale.

En définitive, la liberté chez le philosophe anglais ne s'oppose pas au déterminisme anthropologique. Elle s'inscrit au contraire dans un univers régi par la causalité naturelle. L'homme est libre non parce qu'il échappe aux lois de la nature, mais parce qu'il peut agir selon sa volonté lorsqu'aucune force extérieure ne l'en empêche. Cette conception compatibiliste de la liberté constitue l'un des fondements essentiels de la philosophie politique hobbesienne et prépare la théorie du droit naturel ainsi que celle du contrat social.

### 1-2. La liberté et le droit naturel

Dans la philosophie politique de Thomas Hobbes, la compréhension de la liberté est étroitement liée à la notion du droit naturel. En effet, Hobbes définit le droit naturel comme « la liberté que chacun a d'user de sa propre puissance comme il le veut lui-même pour la préservation

de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie » (T. Hobbes, 2000, p. 229). Cette définition montre que le droit naturel est avant tout une liberté d'action accordée à chaque individu afin d'assurer sa conservation. La liberté apparaît ainsi comme une donnée originaire de la condition humaine, antérieure à toute institution politique.

Cette conception s'enracine dans l'anthropologie hobbesienne selon laquelle l'être humain est fondamentalement animé par le désir de se conserver et d'éviter la mort violente. Dans l'état de nature, chaque homme dispose donc d'un droit illimité sur toutes choses. Pour le philosophe de Malmesbury, « chacun a un droit sur toute chose y compris sur le corps des autres » (T. Hobbes, 2000, p. 231). Aucun bien, aucune ressource et même aucune personne n'échappent à cette prétention universelle. La liberté naturelle se manifeste alors par une absence totale de contraintes juridiques ou politiques.

Cependant, cette liberté absolue engendre inévitablement des tensions. En raison de l'égalité naturelle des hommes dans leurs capacités à nuire ou à se défendre, chacun devient un danger potentiel pour autrui. Le philosophe souligne ainsi que « de cette égalité des aptitudes engendre l'égalité dans l'espérance que nous avons de parvenir à nos fins » (T. Hobbes, 2000, p. 222). Lorsque plusieurs individus désirent un même objet qu'ils ne peuvent posséder simultanément, la concurrence apparaît et ouvre la voie au conflit. Le droit naturel, bien qu'il garantisse une liberté illimitée, devient paradoxalement la source d'une insécurité permanente. Cette situation conduit à l'état de guerre. Cet état ne désigne pas seulement les conflits effectifs. Il signifie également une disposition constante à l'affrontement. Pour Hobbes, l'état de nature est un milieu où règne « une guerre de chacun contre chacun » (T. Hobbes, 2000, p. 224).

Face à cette menace constante, la raison humaine découvre progressivement la nécessité de règles favorables à la paix et à la sécurité que le philosophe nomme les lois de nature. Contrairement au droit de nature qui est une liberté, la loi naturelle est un précepte rationnel que l'auteur définit comme « un précepte, ou une règle générale trouvée par la raison selon laquelle chacun a l'interdiction de faire ce qui détruit sa vie, ou qui le prive des moyens de la préserver » (T. Hobbes, 2000, p. 230). La première de ces lois recommande la recherche et le maintien de la paix, telle qu'elle est formulée : « la première partie de cette règle contient la première et fondamentale loi de nature, qui est : chercher la paix et la maintenir » (T. Hobbes, 2000, p. 231-232).

La seconde loi de nature invite chaque individu à limiter volontairement sa liberté naturelle afin de rendre possible la coexistence pacifique. Hobbes écrit à ce sujet :

que ce soit la volonté de chacun, si c'est également celle de tous les autres, aussi longtemps qu'il le pensera nécessaire à la paix et à sa propre défense, d'abandonner ce droit sur toutes choses, et qu'il soit satisfait de disposer d'autant de liberté à l'égard des autres que les autres en disposent à l'égard de lui-même.  
(T. Hobbes, 2000, p. 232).

Cette renonciation mutuelle ne signifie pas l'abandon total de la liberté comme le souligne Rousseau. Contrairement à Jean-Jacques Rousseau, qui affirme que « ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle » (J.-J. Rousseau, 1991, p. 57), Hobbes soutient que la renonciation au droit naturel ne supprime pas la liberté. Cette renonciation constitue un réaménagement rationnel en vue de garantir la paix et la sécurité du genre humain. La fonction des lois de nature est de conduire les hommes rationnellement à reconnaître la nécessité d'un ordre politique. Ainsi, la liberté et le droit naturel constituent les fondements de la pensée politique hobbesienne. Toutefois, la liberté illimitée dont jouissent les êtres humains dans l'état de nature se révèle incapable de garantir la sécurité qu'ils recherchent. La nécessité de préserver la vie conduit les individus à accepter la limitation de certains droits au profit d'un pouvoir commun. Le droit naturel prépare logiquement l'avènement de la souveraineté politique.

## **2. De la liberté naturelle à la souveraineté**

Dans la pensée de Thomas Hobbes, la liberté se comprend d'abord dans le cadre de l'état de nature, où l'absence d'autorité commune laisse à chaque individu le droit d'user de sa propre

puissance pour assurer sa conservation. Toutefois, cette liberté illimitée, loin de garantir l'épanouissement humain, engendre au contraire l'insécurité permanente et la guerre de tous contre tous. C'est précisément pour sortir de cette condition instable que les humains consentent à instituer une souveraineté commune, chargée d'imposer des règles et de garantir la paix civile. La puissance souveraine apparaît ainsi non comme une négation de la liberté, mais comme sa transformation en une liberté civile encadrée par la loi.

## **2-1. La loi comme cadre de la liberté**

La philosophie politique de Thomas Hobbes ne fait pas de la loi une négation de la liberté. Elle est plutôt la condition de son exercice pacifique. En effet, dans l'état de nature, chaque individu dispose d'une liberté illimitée fondée sur son droit naturel. Cependant, cette liberté absolue engendre l'insécurité permanente, car chacun peut revendiquer les mêmes biens et employer tous les moyens nécessaires à sa conservation. La conséquence en est la « guerre de chacun contre chacun » (T. Hobbes, 2000, p. 224), situation dans laquelle aucune liberté véritable ne peut être garantie durablement. Pour sortir de cet état de conflit, les individus concluent un pacte social pour lequel ils transfèrent une partie de leurs droits à une autorité souveraine chargée d'établir des règles communes. Dès lors, la loi devient l'instrument essentiel de la paix civile et de la coexistence sociale. Selon Hobbes, les lois civiles déterminent les limites de l'action individuelle afin d'empêcher que la liberté des uns ne menace celle des autres. Ainsi, la liberté n'est plus comprise comme une absence totale de contraintes. Elle devient la possibilité d'agir en sécurité à l'intérieur d'un ordre juridique stable. Par définition, l'auteur anglais affirme que : « dans le cas où le souverain n'a prescrit aucune loi, c'est là que le sujet a la liberté de faire, ou de s'abstenir de faire conformément à sa propre appréciation » (T. Hobbes, 2000, p. 349). Cet éclaircissement montre que la loi ne supprime pas toute la liberté. Elle délimite un espace d'action laissé à la discrétion des citoyens. En d'autres termes, l'individu demeure libre dans tous les domaines où la loi ne prescrit ni n'interdit un comportement déterminé.

La fonction première de la loi est donc de garantir la sécurité collective, condition indispensable à l'exercice des libertés individuelles. À cet égard, le philosophe de Malmesbury soutient que : « Notre acte de soumission consiste à la fois en notre obligation et en notre liberté » (T. Hobbes, 2000, p. 346). Hobbes montre ici que l'obéissance aux lois du souverain n'est pas seulement une contrainte extérieure. Elle est également un acte volontaire. Les individus acceptent de se soumettre au pouvoir politique parce qu'ils reconnaissent rationnellement que cette soumission garantit leur sécurité et leur survie. De la sorte, l'obligation d'obéir aux lois et la liberté ne s'opposent pas chez Hobbes. Elles coïncident dans le cadre du contrat social. La soumission devient une liberté en ce sens qu'elle permet de sortir de l'insécurité de l'état de nature pour entrer dans un ordre politique stable. Les citoyens acceptent de se soumettre aux lois parce qu'elles assurent leur conservation et les protègent contre la violence. La liberté civile ne correspond donc pas à l'absence de règles. Elle est le résultat même de l'organisation politique qui assure la paix et la sécurité. La liberté civile découle ainsi de l'ordre politique.

C'est pour cette raison que Quentin Skinner indique que Hobbes développe une théorie originale de la liberté fondée sur l'absence d'entraves physiques et non sur la participation au pouvoir politique. Il définit la liberté comme « l'absence d'empêchements externes au mouvement » (S. Quentin, 2000, p. 78). Dans cette perspective, les lois ne détruisent pas nécessairement la liberté. Elles créent les conditions permettant aux individus d'agir sans craindre la violence d'autrui. De même, Jean-Fabien Spitz observe que la liberté hobbesienne est inséparable de la sécurité juridique offerte par l'État. « Sans un ordre public, les droits individuels demeurent précaires et inefficaces » (J.-F. Spitz, 1995, p. 102). Il précise que « si les individus sacrifient la liberté illimitée qu'ils possédaient à l'état de nature pour intégrer la société civile, ce n'est pas pour vivre sous le joug de l'esclavage [...] c'est pour mieux jouir de leur liberté, une liberté plus raisonnable, celle qu'encadrent les lois de la République » (J.-F. Spitz, 2007, Section 2).

Ainsi, chez Thomas Hobbes, la loi apparaît comme le cadre rationnel à l'intérieur duquel la liberté peut être exercée de manière effective. Loin d'être un obstacle à la liberté, elle en constitue la garantie fondamentale en assurant la paix, la sécurité et la stabilité nécessaire à la vie commune. Cette articulation entre liberté et loi conduit naturellement à examiner les libertés inaliénables.

## **2-2. Les libertés inaliénables**

La théorie hobbesienne ne conduit pas à l'anéantissement complet des libertés individuelles. En effet, l'institution de la souveraineté repose sur un objectif fondamental : la conservation des vies des sujets. Le contrat social étant conclu précisément pour assurer la sécurité de chacun, certaines libertés demeurent inaliénables, même après le transfert des droits du souverain. Ces libertés découlent directement du droit naturel de conservation de soi, que nul individu ne peut abandonner complètement.

Pour Hobbes, aucun homme ne peut être tenu par un pacte à renoncer à ce qui est nécessaire à sa propre survie. C'est pour cette raison qu'il précise que « le motif et le but pour lesquels ce renoncement et ce transfert du droit sont introduits par quelqu'un ne sont rien d'autre que la sécurité de sa personne, de sa vie et des moyens de sa préservation de telle sorte qu'elle ne lui soit pas insupportable » (T. Hobbes, 2000, p. 234-235). Cette position signifie que le sujet conserve toujours le droit de résister à ce qui menace directement son existence. Ainsi, lorsqu'un individu est condamné à mort ou exposé à un danger immédiat, il demeure légitimement libre de chercher à conserver sa vie, même si cette attitude l'amène à désobéir au pouvoir politique. Le philosophe anglais précise davantage cette idée lorsqu'il soutient qu'un homme ne peut être obligé de se tuer lui-même, de s'accuser lui-même ou de renoncer aux moyens nécessaires à sa défense. Il écrit en ce sens que « Personne n'est obligé de consentir à sa mort, moins encore est-il tenu de vouloir ce qui lui semble pire que la mort même. Si vous me commandiez de me tuer, je ne serais pas tenu à vous obéir » (T. Hobbes, 1982, p. 156). Il ajoute qu'« une convention par laquelle on s'accuse soi-même, sans assurance d'être pardonné, est pareillement nulle » (T. Hobbes, 2000, p. 244). Ces affirmations montrent que le droit de conservation demeure supérieur à toute obligation civile. Il constitue le fondement même de l'association politique. Les libertés inaliénables reconnues par Thomas Hobbes concernent donc principalement le droit de préserver son intégrité physique et son existence. Le sujet conserve notamment la liberté de refuser de se mutiler, de ne pas se dénoncer lui-même, de résister à une agression mettant sa vie en danger ou encore de chercher à échapper à une condamnation capitale. « Il y a une infinité de cas semblables, où l'on peut refuser d'obéir, sans contrevenir pourtant à la puissance absolue » (T. Hobbes, 1982, p. 157). Ces droits ne remettent pas en cause l'autorité du souverain ; ils rappellent simplement que le pouvoir politique tire sa légitimité de la protection des individus et non de leur destruction. « Celui qui en use, bien qu'il se serve du droit qu'on lui a donné, ne laisse pas d'exercer une cruauté, de s'écarter du bon sens, de contrevenir aux lois de nature et de pêcher devant Dieu » (T. Hobbes, 1982, p. 157).

Dans cette perspective, Yves Charles Zarka montre que la souveraineté hobbesienne, bien qu'absolue dans son principe, demeure l'orientation vers la préservation de la vie humaine. Selon lui, « La fin de l'institution politique est la sécurité des individus » (Y.-C. Zarka, 1995, p. 62). Il souligne également que le droit naturel de conservation ne disparaît jamais totalement, car « le droit à la conservation de soi constitue le fondement même de l'obligation politique » (Y.-C. Zarka, 1995, p. 62). Le pouvoir souverain perd sa raison d'être lorsqu'il n'est plus en mesure d'assurer la protection des sujets.

De son côté, Richard Tuck souligne que le droit naturel de conservation n'est jamais entièrement abandonné dans le contrat social. Il subsiste comme un droit irréductible qui accompagne l'individu même au sein de la société civile. Ainsi, la théorie hobbesienne de la souveraineté ne conduit pas à une soumission illimitée des citoyens. Si les individus renoncent à une grande partie de leur liberté naturelle pour obtenir la paix, ils conservent néanmoins certaines libertés fondamentales liées à leur conservation. Cette reconnaissance des droits irréductibles montre que l'autorité souveraine n'est pas une fin en soi. Elle est un moyen destiné à protéger la

vie humaine. Ainsi, la réflexion hobbesienne sur la liberté dépasse son époque et continue d'éclairer les débats contemporains relatifs aux rapports entre sécurité, autorité politique et droits individuels.

### 3. La portée contemporaine de la théorie hobbesienne de la liberté

La réflexion de Thomas Hobbes sur la liberté a profondément influencé l'histoire de la philosophie politique et continue d'alimenter les débats contemporains sur les relations entre l'individu et le pouvoir. En faisant de la sécurité la condition fondamentale de la liberté et en confiant à l'État la mission de garantir l'ordre civil, Hobbes propose une conception qui demeure particulièrement pertinente dans des contextes marqués par l'insécurité, les crises politiques ou les menaces contre la cohésion sociale. Toutefois, cette théorie a également suscité de nombreuses critiques en raison de l'étendue du pouvoir accordé au souverain et de la place relativement limitée qu'elle réserve à la participation politique des citoyens. De cette manière, il convient d'examiner à la fois les principales critiques adressées à la conception hobbesienne de la liberté et l'actualité de ce modèle dans les sociétés contemporaines.

#### 3-1. La critique de la conception hobbesienne

La conception hobbesienne de la liberté a exercé une influence considérable sur la philosophie politique moderne. Toutefois, elle a également suscité de nombreuses critiques en raison de sa définition restrictive de la liberté et à la place prépondérante qu'elle accorde à l'autorité souveraine. En identifiant la liberté à la simple absence d'entraves extérieures, Hobbes est souvent accusé de réduire excessivement la dimension politique et morale de la liberté humaine. Pour plusieurs penseurs, une telle conception ne permet pas de rendre compte de l'autonomie du sujet ni de sa participation à la détermination des règles qui gouvernent la vie collective.

L'une des principales critiques provient de la tradition républicaine, pour laquelle la liberté ne consiste pas seulement dans l'absence d'entraves, mais également dans l'absence de domination. Dans cette perspective, un individu ne peut être considéré comme véritablement libre lorsqu'il demeure soumis à une autorité disposant d'un pouvoir arbitraire sur lui, même si cette autorité n'intervient pas directement dans ses actions. Ainsi, la liberté définie par Hobbes apparaît insuffisante, car elle ne prend pas en compte les rapports de dépendance politique susceptibles de limiter l'autonomie des citoyens. Le philosophe Philip Pettit souligne que la liberté authentique exige que les individus soient protégés contre toute forme de domination arbitraire et non seulement contre les obstacles matériels à l'action.

Par ailleurs, plusieurs auteurs libéraux reprochent à Hobbes de sacrifier les libertés individuelles au profit de la sécurité collective. En attribuant au souverain un pouvoir presque illimité, la théorie hobbesienne risque d'ouvrir la voie à des formes de gouvernements autoritaires. En effet, partant du fait que le maintien de l'ordre devient la finalité suprême de l'État, les libertés civiles peuvent être restreintes au nom de la sécurité publique. Cette critique est particulièrement développée par John Locke, qui considère que les individus conservent, même dans la société politique, des droits naturels que le gouvernement ne peut légitimement violer. Contrairement à Hobbes, Locke affirme que « la fin de la loi n'est pas d'abolir ou de restreindre la liberté, mais de la préserver et de l'accroître » (J. Locke, 1992, p. 241). Autrement dit, le pouvoir politique doit être limité afin de préserver les libertés fondamentales des citoyens.

La philosophie démocratique contemporaine adresse également des réserves à la pensée hobbesienne. En fait, Hobbes accorde une place relativement faible à la participation des citoyens dans l'exercice du pouvoir. Une fois le pacte conclu, les sujets sont tenus d'obéir au souverain, dont les décisions ne résultent pas nécessairement de leur consentement continu. Or, les théories démocratiques modernes soutiennent que la liberté politique implique la participation des citoyens à l'élaboration des lois auxquelles ils sont soumis. Pour Rousseau, « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est la liberté » (J.-J. Rousseau, 1996, p. 57). Dans ce cas, la conception hobbesienne paraît insuffisante pour penser les exigences contemporaines de la démocratie participative et de la souveraineté populaire. Dans le même sens, Jean-Fabien Spitz observe que la tradition républicaine

moderne considère que la liberté politique suppose la participation des citoyens au contrôle du pouvoir collectif.

Enfin, certains commentateurs estiment que l'anthropologie pessimiste de Hobbes conduit à une vision réductrice des relations humaines. En présentant les individus comme principalement animés par la peur, l'intérêt personnel et le désir de conservation, Hobbes négligerait les dimensions morales, coopératives et altruistes de l'existence sociale. Selon cette critique, les êtres humains ne sont pas uniquement motivés par la recherche de leur propre sécurité. Ils sont également capables de solidarité, de reconnaissance mutuelle et d'engagement en faveur du bien commun. Cette perspective remet en question l'idée selon laquelle seule une autorité souveraine forte serait capable de garantir l'ordre social. Dans cette optique, Charles Taylor souligne que les identités humaines se construisent à travers des relations de reconnaissance mutuelle qui dépassent la simple logique de l'intérêt individuel.

Malgré ces critiques, la théorie hobbesienne conserve une importance majeure dans l'histoire de la pensée politique. En mettant au centre de sa réflexion les problèmes de la sécurité, de l'autorité et de la stabilité sociale, Hobbes a contribué à poser des questions qui demeurent essentielles pour les États modernes. Yves Charles Zarka rappelle que la réflexion hobbesienne continue d'éclairer les débats contemporains sur les tensions entre la liberté et la sécurité dans les sociétés politiques modernes. C'est pourquoi, malgré les critiques, sa conception de la liberté demeure une référence majeure pour analyser les tensions entre liberté individuelle et sécurité collective.

### 3-2. L'actualité du modèle hobbesien

Malgré les critiques adressées à sa théorie politique, la pensée de Thomas Hobbes conserve une réelle actualité dans les sociétés contemporaines. Les États modernes sont confrontés à des défis multiples tels que le terrorisme, les conflits armés, la criminalité transnationale, les crises sanitaires, les menaces cybernétiques ou encore les violences communautaires. Dans un tel contexte, la question de la sécurité demeure au cœur de l'action politique, ce qui confère une pertinence particulière à l'analyse hobbesienne des rapports entre liberté, ordre et souveraineté.

L'une des principales intuitions de Hobbes réside dans l'idée selon laquelle la sécurité constitue la condition préalable de l'exercice de la liberté. Dans cette logique, cet auteur affirme que la finalité essentielle de l'institution politique est d'assurer la protection des individus contre les dangers qui menacent leur existence. Cette thèse trouve un écho dans les États contemporains qui justifient de nombreuses politiques publiques par la nécessité de garantir la sécurité collective. Les mesures de lutte contre le terrorisme, le maintien de l'ordre public ou encore la protection des frontières illustrent cette priorité accordée à la sécurité. Yves Charles Zarka souligne que la pensée hobbesienne rappelle que « sans sécurité, aucune liberté ne peut être effectivement exercée » (Y.-C. Zarka, 2001, p. 4).

L'actualité du modèle hobbesien apparaît également dans la gestion des situations exceptionnelles. Les crises sanitaires mondiales, notamment la pandémie de COVID-19, ont conduit plusieurs gouvernements à adopter des restrictions temporaires des libertés individuelles afin de protéger la santé publique. Les confinements, les limitations de déplacement ou les obligations sanitaires ont suscité d'importants débats sur l'équilibre entre liberté et sécurité. Ces mesures rappellent la logique hobbesienne selon laquelle les individus peuvent accepter certaines limitations de leurs libertés lorsque celles-ci visent la préservation de la vie. Giorgio Agamben observe que « l'une des caractéristiques essentielles de l'état d'exception [...] est devenue, au cours de XX<sup>e</sup> siècle, une technique de gouvernement ordinaire, y compris dans les États dits démocratiques » (G. Agamben, 2003, p. 12-13). Alors, les démocraties contemporaines recourent à des mécanismes d'exception lorsque la survie de la communauté politique semble menacée.

Par ailleurs, la réflexion de Thomas Hobbes demeure pertinente pour comprendre les enjeux de la stabilité étatique dans plusieurs régions du monde. Les situations de guerre civile, de faillite institutionnelle ou d'effondrement de l'autorité publique montrent que l'absence d'un pouvoir capable de faire respecter les règles communes peut entraîner l'insécurité généralisée. Dans ce

contexte, l'idée hobbesienne d'un pouvoir souverain garantissant la paix civile conserve une valeur explicative importante. À cet égard, Francis Fukuyama souligne le rôle déterminant de l'ordre politique. Selon lui, « avant qu'un État puisse être démocratique, il doit d'abord être un État » (F. Fukuyama, 2012, p. 26). Cette affirmation met en évidence le fait que la sécurité, l'application des lois et la stabilité institutionnelle constituent des conditions préalables au développement politique et économique des sociétés contemporaines.

De même, les débats actuels sur la cybersécurité et la surveillance numérique révèlent la permanence des problématiques soulevées par Hobbes. Face aux menaces liées au cyberterrorisme, à la criminalité numérique ou à la diffusion des fausses informations, les États renforcent leurs dispositifs de contrôle et de régulation. Ces politiques soulèvent la question, déjà présente chez Thomas Hobbes, des limites légitimes de l'intervention étatique dans la vie des individus. Elles témoignent de la difficulté permanente à concilier la protection de la collectivité avec le respect des libertés individuelles. Toutefois, l'actualité du modèle hobbesien ne signifie pas son adoption intégrale. Les États démocratiques cherchent généralement à associer l'exigence de la sécurité à la protection des droits fondamentaux, à la séparation des pouvoirs et au contrôle de l'autorité politique. Néanmoins, la réflexion de Hobbes demeure précieuse en ce qu'elle rappelle que la liberté ne peut être pensée indépendamment des conditions de sécurité qui rendent son exercice possible. En ce sens, Jean-Fabien Spitz considère que la modernité politique continue d'être confrontée à la tension entre la protection des individus et la préservation de leurs droits. Pour ce philosophe, Hobbes fut l'un des premiers à théoriser de manière systématique cette tension.

Ainsi, plus de trois siècles après sa formulation, le modèle hobbesien conserve une portée significative pour l'analyse des sociétés contemporaines. En mettant en évidence le rôle fondamental de la sécurité, de l'autorité et de la stabilité institutionnelle dans la préservation de la liberté, Hobbes offre encore aujourd'hui des outils conceptuels essentiels pour comprendre les défis auxquels sont confrontés les États modernes. Cette permanence explique pourquoi sa pensée continue d'alimenter les débats relatifs aux rapports entre liberté individuelle, sécurité collective et souveraineté politique.

## **Conclusion**

Au terme de cette étude consacrée à la conception de la liberté chez Thomas Hobbes, il apparaît que cette notion occupe une place fondamentale dans l'édifice de sa philosophie politique. L'objectif de cette recherche était de mettre en lumière les fondements théoriques de la liberté hobbesienne tout en examinant sa portée dans la pensée politique moderne. L'analyse a montré que la liberté, loin d'être conçue comme une autonomie absolue de la volonté, est définie par Hobbes comme l'absence d'obstacles extérieurs à l'action. Cette conception s'enracine dans une anthropologie matérialiste et déterministe où les comportements humains sont orientés par le désir de conservation de soi.

L'étude a également établi que le droit naturel constitue le cadre originaire de cette liberté. Toutefois, la liberté illimitée de l'état de nature engendre une insécurité permanente qui rend nécessaire l'institution d'un pouvoir souverain. Ainsi, la souveraineté ne supprime pas la liberté ; elle en assure les conditions d'exercice en garantissant la paix civile et la sécurité des personnes et des biens. Dans cette perspective, la loi apparaît non comme une négation de la liberté, mais comme son cadre de réalisation. Par ailleurs, l'analyse a mis en évidence que certaines libertés demeurent inaliénables, notamment celles qui découlent du droit fondamental à la conservation de soi, ce qui introduit une limite interne à l'autorité souveraine.

La problématique de savoir si la théorie hobbesienne conduit à une subordination totale de la liberté au pouvoir politique peut dès lors recevoir une réponse nuancée. Loin de supprimer la liberté, Hobbes cherche à la concilier avec les exigences de la sécurité et de la stabilité sociale. L'hypothèse selon laquelle la souveraineté constitue, chez Hobbes, la condition de possibilité d'une liberté civile effective se trouve ainsi confirmée.

Enfin, malgré les critiques relatives à l'étendue du pouvoir souverain et à la faiblesse de la participation citoyenne dans son modèle politique, la pensée hobbesienne conserve une remarquable actualité. Les défis contemporains liés au terrorisme, aux crises sanitaires, à la cybersécurité ou à l'instabilité institutionnelle montrent que la question du rapport entre la liberté et la sécurité demeure au cœur de la réflexion politique. Ainsi, l'œuvre de Thomas Hobbes continue d'offrir des outils conceptuels précieux pour penser les conditions de préservation des libertés dans les sociétés modernes confrontées à des menaces toujours plus complexes.

### Références bibliographiques

- AGAMBEN Giorgio, 2003, *État d'exception. Homo sacer II, 1*, Trad. Joël Gayraud, Paris, Seuil
- FUKUYAMA Francis, 2012, *Les origines de l'ordre politique : des temps préhumains à la Révolution française*, Trad. Jean-Luc Fidel et David Khoudour, Paris, Saint-Simon
- HOBBS Thomas, 1993, *De la liberté et de la nécessité*, Trad. Franck Lessay, Paris, Vrin
- HOBBS Thomas, 2003, *Éléments de la loi naturelle et politique*, Trad. Franck Lessay, Paris, LGF
- HOBBS Thomas, 1982, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, trad. Samuel Sorbière, Paris, Flammarion
- HOBBS Thomas, 2000, *Léviathan ou matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, trad. Gérard Mairet, Paris, Gallimard
- LOCKE John, 1994, *Second traité du gouvernement civil*, Trad. David Mazel, Paris, Vrin
- PETITIT Philip, 2004, *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement*, Trad. Patrick Savidan et Jean-Fabien Spitz, Paris, Gallimard
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1996, *Du contrat social*, Paris, LGF
- SKINNER Quentin, 2000, *La liberté avant le libéralisme*, Trad. Muriel Zagha, Paris, Seuil
- SPITZ Jean-Fabien, 1995, *La liberté politique*, Paris, PUF
- SPITZ Jean-Fabien, 2005, *Le moment républicain en France*, Paris, Gallimard
- TAYLOR Charles, 1998, *Les sources du moi : la formation de l'identité moderne*, Trad. Charlotte Nordmann, Paris, Seuil
- TUCK Richard, 1989, *Hobbes*, Oxford, Oxford University Press
- ZARKA Yves Charles, 1995, *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, PUF